Résumé Synthétique de la note collective adressée à Madame la ministre de la Transition écologique. Novembre 2026

GRAND TÉTRAS DANS LES VOSGES : AU NOM DE QUELLE SCIENCE ?

Une décision scientifiquement fondée aujourd'hui remise en question

Le 7 septembre 2026, le ministère annonçait l'arrêt des nouvelles translocations de Grands Tétras dans les Vosges, après trois campagnes marquées par une mortalité élevée et de profondes incertitudes sur la viabilité d'une population réintroduite.

Cette décision fait aujourd'hui l'objet d'une campagne visant à obtenir son réexamen. Le préfet des Vosges a confirmé qu'une reprise restait envisageable, après de nouvelles expertises.

Or, quels éléments scientifiques nouveaux justifieraient de revenir sur cette décision ?

Des réserves scientifiques anciennes, jamais véritablement levées

Dès 2023, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) avaient rendu des avis défavorables au programme, soulignant l'insuffisance des conditions d'accueil, les risques de mortalité et l'absence d'évaluation satisfaisante des perspectives écologiques et climatiques.

En juillet 2026, le CNPN rappelait encore, dans son avis relatif à la protection réglementaire de l'espèce, que les conditions d'une restauration réussie n'étaient pas toutes réunies.

Le Groupe Tétras Vosges, chargé depuis 1979 du suivi de l'espèce dans le massif, a confirmé ces réserves dans son courrier du 5 octobre 2026.

Trois campagnes, mais quel bilan réellement vérifiable ?

Depuis 2024, 33 oiseaux ont été relâchés. Selon les chiffres présentés au comité Tétras du 13 octobre, 15 seraient encore vivants au 30 septembre 2026, avec des incertitudes de suivi. Parmi les 16 oiseaux introduits en 2024 et 2025, seuls deux avaient survécu plus d'un an, selon le GTV. La naissance de quatre jeunes en 2026 constitue un résultat positif, mais ne démontre aucunement la viabilité d'une population autonome.

Surtout, **aucun bilan scientifique détaillé et actualisé n'a été communiqué dans des conditions permettant un examen contradictoire**. La réunion de bilan du 13 octobre s'est tenue sans dossier préalable complet ni présentation de données suffisamment documentées.

Près de **1,2 million d'euros** auraient déjà été engagés, selon les chiffres rapportés lors de cette réunion. Dans un contexte de contraintes budgétaires, de nouvelles dépenses de capture et de transport seraient

SOS Massif des Vosges – Association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar Volume 69 – Folio 1. Siège : 21, rue Erbersch – 68380 Mittlach - tél. : 06-95-38-24-69
mail : contact@sos-massifdesvosges.fr - site web : www.sos-massifdesvosges.fr

difficilement justifiables sans évaluation préalable de leur efficacité, alors que la restauration des habitats et la réduction des dérangements restent des priorités insuffisamment concrétisées.

Une expertise indépendante, et non un argument d'autorité

Les démarches engagées pour obtenir la reprise des translocations invoquent des soutiens scientifiques dont les qualifications, les mandats et les arguments méritent d'être précisément examinés.

L'appartenance individuelle à un réseau international de spécialistes ne constitue pas un avis institutionnel de l'UICN. De même, les convictions des promoteurs du programme ne sauraient prévaloir sur une évaluation indépendante de leurs propres résultats.

Ceux qui ont conçu et porté l'expérimentation ne peuvent être les seuls à en apprécier la réussite et à justifier sa poursuite.

Nos demandes au ministère

Les associations signataires demandent :

1. **Le maintien de l'arrêt des nouvelles captures et translocations** tant que la viabilité écologique du projet n'aura pas été démontrée.
2. **La publication intégrale des bilans scientifiques, techniques et financiers**, incluant le suivi individuel des oiseaux et l'efficacité des mesures de restauration et de quiétude.
3. **Un examen réellement indépendant et contradictoire par le CNPN**, disposant de l'ensemble des contributions, y compris celles des associations et scientifiques critiques, qui doivent pouvoir être entendus.
4. **La priorité à la restauration effective des habitats forestiers**, à la maîtrise des dérangements et au maintien du suivi des oiseaux présents jusqu'en 2029.

La question n'est pas de savoir qui parviendra à convaincre la ministre, mais si l'État acceptera de fonder sa décision sur des résultats vérifiables, une expertise indépendante et l'intérêt durable de la biodiversité vosgienne.

Note collective complète et sources documentaires ci après.

Note collective

Destinataires : Madame Monique BARBUT, Ministre de laTransition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature
Copie à : M. Blaise GOURTAY, préfet des Vosges ; M. Marc HOELTZEL, directeur de la DREAL Grand Est ; M. Daniel SCHNITZLER, responsable du POLEN à la DREAL Grand Est ; M. Guillaume GIGOT, conseiller Biodiversité, Forêt et Recherche de la ministre

La Bresse le 17 novembre 2026

GRAND TÉTRAS DANS LES VOSGES : AU NOM DE QUELLE SCIENCE ?

Derrière la campagne pour faire revenir le ministère sur sa décision : des arguments scientifiques contestés, des données insuffisamment accessibles et l'exigence d'une expertise indépendante.

Une décision ministérielle que certains voudraient faire oublier

Le 7 septembre 2026, le ministère de la Transition écologique annonçait officiellement qu'aucune nouvelle opération de réintroduction de Grands Tétras ne serait réalisée dans les Vosges.

Après trois années d'expérimentation, la mortalité élevée des oiseaux importés de Norvège et les incertitudes concernant leur capacité à constituer une population viable avaient conduit le gouvernement à privilégier la restauration des habitats et le suivi des individus déjà introduits.

Une décision difficile, mais fondée sur les résultats disponibles.

À peine cette orientation rendue publique, plusieurs interventions ont cherché à obtenir son réexamen.

Des lettres ouvertes ont été adressées à la ministre, des tribunes diffusées dans la presse, des arguments scientifiques mobilisés et des personnalités sollicitées.

Le 20 octobre, le député du Haut-Rhin Hubert Ott déposait à son tour une question écrite demandant explicitement au gouvernement s'il envisageait de revenir sur sa décision.

SOS Massif des Vosges – Association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar Volume 69 – Folio 1. Siège : 21, rue Erbersch – 68380 Mittlach - tél. : 06-95-38-24-69
mail : contact@sos-massifdesvosges.fr - site web : www.sos-massifdesvosges.fr

Ces interventions sont parfaitement légitimes dans le débat démocratique. Mais leur légitimité ne dispense pas leurs auteurs de rendre compte de la réalité de leurs qualifications, de la valeur de leurs arguments et de l'exactitude de leurs affirmations.

Car derrière cette mobilisation apparaît une question autrement plus préoccupante.

Comment des prises de position individuelles, parfois accompagnées d'affirmations manifestement inexactes, peuvent-elles être présentées comme l'expression de la science et prétendre remettre en cause une décision prise au terme de trois années d'expérimentation ?

Cette interrogation est d'autant plus pressante que les données permettant de juger les résultats du programme et les mesures de restauration écologique qui l'accompagnent ne sont toujours pas accessibles dans des conditions permettant un véritable examen contradictoire.

1. Une campagne de pression désormais documentée

Le 30 août 2026, le site *So Chasse* publiait une lettre ouverte de Patrick Zabé à la ministre de la Transition écologique, sous un titre opposant la science à la « bien-pensance ».

L'auteur y dénonçait notamment l'influence supposée de Michel et Vincent Munier et de SOS Massif des Vosges sur les décisions ministérielles.

Quelques jours plus tard, sept défenseurs du programme adressaient un argumentaire scientifique à la ministre pour demander la poursuite des translocations.

Leur texte, publié le 14 septembre par Forestiers du Monde, portait notamment les signatures d'Emmanuel Ménoni, Jean-Jacques Pfeffer, Gilles Rayé, Claude Novoa, Bernard Leclercq, Gwenaël Jacob et Ariane Bernard-Laurent.

Ce document développait une série d'arguments destinés à contester les conclusions ayant conduit le ministère à interrompre les nouvelles introductions.

D'autres prises de position favorables au maintien du programme ont également été publiées.

Enfin, le 15 octobre, le préfet des Vosges confirmait publiquement que la reprise des opérations n'était plus exclue, indiquant qu'une décision serait prise à l'issue de nouvelles expertises, annoncées pour janvier 2027.

Ces interventions ne démontrent pas, à elles seules, l'existence d'une campagne centralisée ni de pressions irrégulières.

Elles établissent toutefois une convergence de démarches ayant le même objectif, obtenir du ministère qu'il revienne sur sa décision de septembre.

Cette mobilisation appelle une question simple, quels éléments scientifiques nouveaux justifient une telle remise en cause ?

Et surtout, ceux qui invoquent la science pour obtenir ce revirement respectent-ils eux-mêmes les exigences de rigueur qu'ils prétendent opposer à leurs contradicteurs ?

2. Patrick Zabé, une affirmation directement contredite par les avis officiels

Patrick Zabé est présenté par *So Chasse* comme un chasseur-naturaliste, photographe animalier, journaliste cynégétique et auteur d'un ouvrage consacré au Grand Tétras.

Ces activités peuvent témoigner d'une connaissance approfondie de l'espèce. Elles ne constituent cependant pas, à elles seules, une qualification de chercheur scientifique.

Rien n'interdit naturellement à un naturaliste, à un chasseur ou à un journaliste de participer au débat sur la conservation de la biodiversité.

Mais encore faut-il que ses affirmations soient exactes.

Or, dans sa lettre ouverte du 30 août, Patrick Zabé présente les différentes communautés scientifiques comme ayant approuvé le projet de réintroduction.

Cette présentation est contredite par les documents officiels.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est (CSRPN) a rendu, en février 2023, un avis expressément défavorable.

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a également rendu un avis défavorable.

Ces deux instances ont formulé des critiques détaillées portant notamment sur la qualité du dossier, les habitats, les facteurs de déclin, le changement climatique et l'insuffisance des garanties de réussite.

La DREAL Grand Est reconnaît elle-même, sur son site officiel, ces deux avis défavorables et précise que le projet a dû être approfondi en conséquence.

Que des compléments aient ensuite été apportés au dossier est un fait. Mais cela ne transforme pas rétroactivement les deux avis défavorables en approbations scientifiques.

Il ne s'agit donc pas d'une simple divergence d'interprétation.

Présenter le projet comme ayant recueilli l'approbation générale des instances scientifiques occulte une opposition institutionnelle majeure et parfaitement documentée.

Comment une telle présentation peut-elle être adressée à une ministre et relayée dans plusieurs médias sans qu'une vérification élémentaire soit effectuée ?

C'est pourtant au nom de la science que Patrick Zabé accuse ses contradicteurs d'idéologie.

On ne peut reprocher aux autres de méconnaître les faits scientifiques tout en faisant disparaître du récit les avis scientifiques qui contredisent sa propre position.

3. Jean-Jacques Pfeffer, entre expertise naturaliste, autorité scientifique revendiquée et réalité de ses publications

Jean-Jacques Pfeffer joue depuis plusieurs décennies un rôle dans la connaissance et la défense des galliformes forestiers.

Il a signé ou cosigné diverses publications ornithologiques, notamment dans *Alauda*, *Nos Oiseaux*, *Aves* et *Ciconia*.

Il serait donc inexact de lui dénier toute contribution à la connaissance naturaliste de l'espèce.

Mais cela ne lui confère pas une autorité scientifique incontestable sur l'ensemble des dimensions écologiques, climatiques et démographiques du programme de translocation.

Dans la lettre collective de septembre 2026, il est présenté comme correspondant français du groupe de spécialistes des tétraonidés de l'UICN.

Cette appartenance à un réseau spécialisé peut constituer une reconnaissance de son expérience.

Elle ne signifie cependant pas que l'intéressé exprime la position institutionnelle de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

Or cette distinction fondamentale tend à disparaître lorsque sont invoqués, dans le débat public, les soutiens de représentants ou de membres de groupes internationaux d'experts.

Une lettre de spécialistes, même reconnus, ne devient pas automatiquement un avis institutionnel de l'UICN. Et l'appartenance à un réseau d'experts ne démontre pas que l'ensemble de ses membres partage l'opinion exprimée.

Que révèlent les recherches bibliométriques sur ses publications ?

Une analyse récemment communiquée à notre collectif apporte des éléments permettant d'apprécier plus précisément la production scientifique de Jean-Jacques Pfeffer et la diffusion de ses travaux dans la littérature scientifique internationale.

Cette recherche s'appuie sur **Web of Science**, une plateforme bibliographique internationale développée par Clarivate, largement utilisée dans le monde universitaire pour identifier les publications scientifiques et mesurer leur diffusion et leur utilisation par d'autres chercheurs.

Son fonctionnement repose notamment sur le référencement des publications et sur le comptage de leurs **citations**, c'est-à-dire le nombre de fois où elles sont mentionnées comme références dans d'autres travaux.

Une première recherche a été effectuée dans la Web of Science Core Collection, la collection principale de cette plateforme.

Il importe de préciser que cette collection ne répertorie pas indifféremment toutes les publications existantes. Les revues qui y figurent sont soumises à une procédure de sélection exigeante reposant notamment sur 24 critères de qualité éditoriale et quatre critères d'impact scientifique, définis par Clarivate.

Cette sélection porte notamment sur la rigueur des procédures éditoriales, l'évaluation des manuscrits, les pratiques de publication et la diffusion des travaux dans la communauté scientifique.

L'indexation dans cette collection constitue ainsi un indicateur reconnu du sérieux éditorial d'une revue et de son insertion dans les circuits de publication scientifique. Elle ne garantit cependant ni l'exactitude ni la valeur de chaque article pris individuellement.

Selon l'analyse qui nous a été communiquée, aucune publication attribuée à Jean-Jacques Pfeffer n'a été retrouvée dans cette collection.

Une seconde recherche, dite « élargie », a alors été effectuée. Elle consiste à ne plus limiter l'interrogation à la collection principale, mais à rechercher également dans les autres bases bibliographiques accessibles sur la plateforme.

Ces bases regroupent des publications de natures diverses, notamment des travaux scientifiques spécialisés, des publications régionales ou des documents issus d'autres circuits éditoriaux. Elles ne répondent pas toutes aux mêmes critères de sélection que la Core Collection.

Le fait qu'une publication y figure ne permet donc pas, à lui seul, de déterminer si elle a fait l'objet d'une évaluation scientifique par les pairs. Cette vérification doit être effectuée au niveau de la revue et du document concerné.

Selon l'analyse communiquée, cette recherche élargie a permis d'identifier **11 publications attribuées à Jean-Jacques Pfeffer depuis 1974, totalisant 6 citations et un indice h de 2**.

Que signifient ces résultats ?

Onze publications signifie que onze références bibliographiques ont été retrouvées dans les bases interrogées. Ce nombre ne constitue pas nécessairement un inventaire exhaustif de ses écrits, ni la preuve que ces onze documents correspondent à des recherches scientifiques originales.

Six citations signifie que ces publications ont été citées au total six fois dans les références prises en compte par l'outil, soit une moyenne d'environ 0,55 citation par publication.

L'indice h, ou indice de Hirsch, combine le nombre de publications et leur fréquence de citation. Un auteur possède un indice h de 10 lorsqu'au moins dix de ses publications ont été citées chacune au moins dix fois.

Dans le cas étudié, **un indice h de 2 signifie qu'au moins deux publications ont été citées chacune au moins deux fois, mais que trois publications n'ont pas été citées chacune au moins trois fois**, dans le périmètre de recherche considéré.

Cet indice ne mesure pas directement la qualité scientifique des publications. Il dépend également de leur ancienneté, de la discipline considérée et de la couverture des bases bibliographiques utilisées.

Ces précautions étant posées, l'analyse fait apparaître **une production peu représentée dans les bases bibliométriques internationales interrogées et une visibilité mesurée limitée au sein de celles-ci**.

Cela ne remet pas en cause les connaissances naturalistes acquises sur le terrain par Jean-Jacques Pfeffer, ni la valeur éventuelle de certaines de ses observations. Des travaux pertinents peuvent être publiés dans des revues spécialisées peu présentes dans les grandes bases internationales.

Mais une longue expérience de terrain, une notoriété dans les milieux naturalistes et une activité soutenue de recherche scientifique internationalement diffusée ne sont pas des réalités équivalentes.

Cette distinction devient essentielle lorsque l'intéressé oppose sa propre autorité à celle des chercheurs et des instances scientifiques officielles, notamment le CSRPN et le CNPN.

La question n'est donc pas de contester sa qualité de naturaliste expérimenté, mais de demander sur quelles publications scientifiques précisément identifiables, sur quels résultats vérifiables et sur quelles compétences spécialisées repose l'autorité qu'il revendique pour disqualifier les expertises contradictoires.

Une histoire collective qu'il convient de respecter

Jean-Jacques Pfeffer est parfois présenté comme l'un des fondateurs du Groupe Tétras Vosges. Il convient toutefois de rappeler que ce groupe est né en 1979 d'une initiative collective de naturalistes issus de différents horizons, sous l'impulsion notamment de Norbert Lefranc, qui en assurait le secrétariat et l'animation. Constitué en association en 1990, le GTV eut pour premier président Gérard Labigand. Jean-Jacques Pfeffer a participé à cette histoire, mais celle-ci ne saurait être réduite à son seul engagement. Cette précision importe dans un débat où l'ancienneté des engagements et les références institutionnelles sont régulièrement invoquées comme arguments d'autorité.

Des affirmations scientifiques qui méritent d'être vérifiées

Des échanges écrits conservés par SOS Massif des Vosges permettent également de mieux comprendre la conception que Jean-Jacques Pfeffer se fait de l'autorité scientifique.

En mai 2025, il opposait les avis du CSRPN et du CNPN aux spécialistes internationaux des tétraonidés, dans une comparaison sportive où les premiers étaient assimilés à une division régionale et les seconds à la Ligue 1.

Il contestait ouvertement les compétences de plusieurs membres du CSRPN et attribuait l'avis défavorable du CNPN à une forme de solidarité institutionnelle entre instances consultatives.

Il affirmait également connaître personnellement la grande majorité des scientifiques ayant travaillé sur les tétraonidés et soutenait que près de 90 % d'entre eux n'étaient pas opposés au renforcement de population.

Mais aucun recensement méthodique des chercheurs concernés, aucune enquête d'opinion scientifique ni aucun protocole permettant de vérifier ce pourcentage n'accompagnait cette affirmation.

Ce chiffre doit donc être considéré comme une appréciation personnelle, et non comme un résultat scientifique établi.

La science ne fonctionne pas par classement de ses praticiens en divisions sportives. Elle repose sur des travaux contrôlables, des méthodes explicites, des résultats discutables et une confrontation permanente des hypothèses.

L'expérience d'un naturaliste, aussi ancienne et respectable soit-elle, ne lui donne pas le droit de transformer ses convictions personnelles en consensus scientifique.

4. Une étonnante conception de la science à géométrie variable

Dans ses échanges de mai et juillet 2025, Jean-Jacques Pfeffer récusait à plusieurs reprises la pertinence des modélisations concernant l'évolution des milieux et les conséquences du changement climatique.

Il demandait des publications chiffrées démontrant les effets démographiques du dérangement humain et du réchauffement sur le Grand Tétras.

Cette exigence de preuve est parfaitement légitime.

Mais elle doit s'appliquer à l'ensemble des arguments, y compris à ceux qui soutiennent la poursuite des translocations.

Or certaines affirmations avancées en faveur du programme reposent elles-mêmes sur des extrapolations.

L'existence de populations de Grands Tétras dans des régions plus méridionales est invoquée comme argument en faveur de leur capacité à survivre dans les Vosges malgré le changement climatique.

Mais cette comparaison ne démontre pas que les conditions écologiques particulières des Vosges permettront le maintien d'une population autonome durant plusieurs décennies.

De même, la reproduction observée en 2026 constitue un résultat biologiquement intéressant, mais ne démontre pas que la mortalité des oiseaux pourra être compensée durablement par les naissances.

La réalité climatique rappelée par les forestiers eux-mêmes

Un document technique de la direction territoriale Grand Est de l'Office national des forêts, consacré à la situation des forêts publiques durant l'été 2026, apporte un éclairage particulièrement utile.

L'ONF y relève des conditions climatiques exceptionnelles, avec un niveau de sécheresse record pour le Grand Est, des signes importants de stress hydrique dans les peuplements et l'apparition de premiers dépérissements.

Le document souligne également la vulnérabilité particulière des jeunes arbres, les effets de la répétition des sécheresses et la nécessité d'adapter progressivement la gestion des forêts aux conditions climatiques futures.

Il ne démontre évidemment pas, à lui seul, que le Grand Tétras ne pourrait plus vivre dans les Vosges.

Mais il atteste que les milieux forestiers eux-mêmes sont soumis à des transformations importantes, dont les conséquences doivent être intégrées à toute évaluation prospective de l'habitat de cette espèce.

Il est donc singulier de considérer les projections climatiques comme insuffisamment fiables lorsqu'elles suggèrent des difficultés futures, tout en invoquant avec assurance la capacité d'adaptation des oiseaux dans un environnement en transformation rapide.

Cette asymétrie dans l'exigence de preuve mérite d'être interrogée.

Nous ne demandons pas que les arguments des défenseurs de la translocation soient écartés.

Nous demandons qu'ils soient soumis aux mêmes critères de validation que ceux opposés aux critiques du projet.

Une hypothèse favorable à une réintroduction n'est pas davantage une démonstration scientifique qu'une hypothèse défavorable. Les deux doivent être examinées avec la même rigueur.

5. La science officielle disqualifiée lorsqu'elle dérange ?

Les avis défavorables de 2023 constituent une difficulté majeure pour les promoteurs du programme.

Le CSRPN du Grand Est a formulé un avis motivé sur douze pages, considérant notamment que les conditions indispensables au rétablissement d'une population viable n'étaient pas réunies.

Le CNPN a lui aussi exprimé son opposition au dossier présenté.

Les porteurs du projet ont alors produit des éléments complémentaires et constitué leur propre groupe d'expertise scientifique.

Ces travaux complémentaires méritent d'être examinés, mais leur existence ne saurait faire disparaître les conclusions antérieures des instances consultées.

Il est parfaitement possible qu'un désaccord scientifique demeure entre des spécialistes compétents.

Ce qui devient problématique, c'est lorsque les avis défavorables sont disqualifiés en raison de la spécialité de leurs auteurs, alors que les avis favorables seraient, par principe, les seuls légitimes.

Une expertise sur le Grand Tétras ne saurait se limiter à la connaissance directe de l'espèce.

La réussite d'une translocation implique également des compétences en écologie forestière, dynamique des populations, climatologie, génétique, fonctionnement des écosystèmes et conservation de la biodiversité.

Ces disciplines sont complémentaires.

Exclure du débat les scientifiques qui ne sont pas exclusivement spécialistes des tétraonidés reviendrait à écarter précisément plusieurs compétences indispensables à l'évaluation du projet.

Il est d'autant plus préoccupant que les critiques contre les instances consultatives soient parfois formulées sur un registre personnel, davantage destiné à discréditer leurs membres qu'à discuter leurs conclusions.

Un avis scientifique défavorable ne perd pas sa valeur parce qu'il contrarie les promoteurs d'un programme.

Le Groupe Tétras Vosges : une expertise historique qui confirme les réserves scientifiques

La position du Groupe Tétras Vosges (GTV) mérite une attention particulière. Dans un courrier adressé à la ministre le 5 octobre 2026, son président, David Demergès, rappelle que cette association assure depuis 1979 le suivi des tétraonidés sur l'ensemble du massif vosgien, avec un réseau d'environ cinquante observateurs. Le GTV est aujourd'hui chef de file du volet « suivi et connaissance » de la déclinaison vosgienne de la stratégie nationale en faveur du Grand Tétras.

Son avis ne saurait donc être assimilé à celui d'un observateur extérieur au dossier.

Dès décembre 2021, le GTV avait exprimé un avis technique défavorable au projet de renforcement, considérant que les conditions d'accueil nécessaires à la constitution d'une population durable n'étaient pas suffisamment établies. Cette position avait été rendue publique en octobre 2022. Elle ne l'a pourtant pas empêché de participer à l'élaboration des protocoles de suivi et de poursuivre, avec l'ONF, les actions de restauration des habitats forestiers.

Dans son courrier du 5 octobre, le GTV considère que la décision ministérielle d'interrompre les translocations découle logiquement des réserves scientifiques formulées avant les premiers lâchers et des résultats désormais observés.

L'association rappelle également que le CNPN, dans son avis du 8 juillet 2026 relatif à la protection réglementaire du Grand Tétras, estimait que les conditions nécessaires à une restauration réussie n'étaient pas toutes réunies.

Ce nouvel avis concernait le statut de protection de l'espèce, et non directement une autorisation de translocation. Il constitue néanmoins un élément récent et important pour apprécier les conditions écologiques du programme.

Le GTV ne demande pas l'abandon de la conservation de l'espèce. Bien au contraire, il réclame la poursuite des suivis jusqu'en 2029, l'intégration des recommandations scientifiques dans la nouvelle stratégie nationale et la réalisation effective des mesures de restauration et de quiétude, indépendamment du maintien ou non d'une population de Grands Tétras.

Cette position est particulièrement significative. Une association historiquement chargée du suivi de l'espèce, ayant participé à certains travaux du programme, considère elle aussi que la priorité doit être donnée aux conditions écologiques de sa conservation plutôt qu'à de nouvelles introductions.

Le désaccord avec les promoteurs des translocations ne saurait donc être présenté comme une opposition entre, d'un côté, les spécialistes du Grand Tétras et, de l'autre, des associations environnementales étrangères à la connaissance de l'espèce.

6. La position de la LPO. Des conditions exigeantes qu'il convient de rappeler

Le rôle de la Ligue pour la protection des oiseaux dans ce dossier appelle également des éclaircissements.

Dans un avis daté du 20 décembre 2023, la LPO indiquait ne pas s'opposer au projet, mais énumérait de nombreuses conditions nécessaires à ses chances de réussite.

Elle demandait notamment le renforcement des zones de tranquillité, l'amélioration et la connexion des habitats, une gestion sylvicole adaptée, l'abandon de nouveaux projets touristiques impactants et le rétablissement d'un meilleur équilibre forêt-gibier.

Elle reconnaissait alors explicitement que ces conditions n'étaient pas suffisamment réunies.

En mars 2025, Yves Muller, président de la LPO Alsace et vice-président de la LPO France, nous indiquait par écrit que la LPO Grand Est avait décidé de quitter le comité de pilotage du programme.

Il précisait également que Christian Dronneau renonçait à participer à une campagne de capture en Norvège.

La LPO ne participait donc plus, selon ce courrier, directement au programme à cette date.

Cette position n'interdisait évidemment pas à ses responsables de continuer à soutenir le principe de la translocation.

Mais elle rend nécessaire une clarification de leur participation éventuelle aux démarches actuelles.

La LPO considère-t-elle que les conditions qu'elle jugeait indispensables en décembre 2023 sont désormais réunies ?

Sur quelles évaluations nouvelles fonde-t-elle cette appréciation ?

Et, si certains de ses responsables interviennent auprès du ministère, le font-ils en leur nom personnel ou au titre d'un mandat institutionnel ?

Il ne s'agit pas de contester le droit des responsables associatifs à défendre une position.

Il s'agit de demander que les prises de position institutionnelles soient transparentes et cohérentes avec les conditions scientifiques et écologiques que ces organismes ont eux-mêmes formulées.

7. Des bilans annoncés, mais quelles données pour en vérifier les conclusions ?

La question centrale demeure celle des résultats.

Entre 2024 et 2026, trois campagnes de translocation ont été conduites.

Les pertes enregistrées, dès la capture pour certains oiseaux, puis après les relâchers, ont conduit le ministère à interrompre les nouvelles opérations.

Mais l'évaluation de cette expérimentation ne peut se limiter au nombre d'oiseaux encore présents dans le massif.

Elle doit aussi porter sur les mesures de restauration des habitats et de réduction des dérangements qui sont présentées comme indispensables à la réussite du programme.

Des actions anciennes recensées, mais une efficacité à démontrer

Il existe bien des documents d'évaluation concernant les politiques de conservation engagées avant 2024.

En mai 2023, une évaluation de la stratégie nationale Grand Tétras 2012-2022 a été publiée, accompagnée notamment d'une annexe détaillée pour le massif vosgien couvrant les années 2018-2022.

Ces documents recensent différentes actions, gestion sylvicole, restauration de milieux, création de zones de quiétude, aménagements et mesures de sensibilisation.

Ils comportent également des éléments financiers.

Mais recenser des interventions ne revient pas nécessairement à démontrer leur efficacité écologique.

L'évaluation de 2023 reconnaît elle-même que certains travaux de restauration n'ont pas été accompagnés d'une réduction significative de la pression exercée par les ongulés et que l'évaluation des habitats doit être approfondie.

Il convient donc de demander ce que ces actions ont effectivement changé sur le terrain.

Quelles surfaces ont bénéficié d'une amélioration mesurée de leur qualité écologique ?

Quels indicateurs permettent de constater une progression des habitats favorables ?

Quels résultats ont été obtenus en matière de régénération forestière, de disponibilité alimentaire et de continuité écologique ?

Quelles mesures de quiétude ont produit une réduction vérifiée des dérangements ?

Et surtout, quels résultats nouveaux ont été obtenus depuis le lancement des translocations en 2024 ?

À notre connaissance, aucun bilan détaillé et actualisé, permettant de répondre à l'ensemble de ces questions, n'a été communiqué aux associations concernées.

Le comité Tétras du 13 octobre 2026, un bilan sans véritable dossier contradictoire

Le 13 octobre 2026, la préfecture des Vosges réunissait à Saint-Dié-des-Vosges un comité Tétras consacré précisément au bilan de l'opération.

Selon la fiche de compte rendu rédigée par Louis-Michel Nageleisen pour Oiseaux-Nature, environ 45 personnes étaient présentes, notamment les services de l'État, le Parc, l'ONF, les collectivités et plusieurs associations.

L'ordre du jour prévoyait trois points essentiels. Le bilan des actions concernant les habitats et la quiétude, le bilan des translocations et le bilan budgétaire.

Pourtant, selon les participants associatifs, aucun dossier écrit détaillé n'avait été transmis avant la réunion ni distribué pendant celle-ci.

Les présentations ont été effectuées à partir de quelques diapositives, jugées insuffisamment documentées et comportant peu de données quantitatives.

Comment, dans ces conditions, confronter les résultats annoncés aux objectifs initiaux ?

Comment vérifier la réalité des travaux, leurs surfaces, leur calendrier, leur coût et leur efficacité ?

Comment interroger sérieusement les taux de mortalité, la fiabilité des suivis et les causes de disparition des oiseaux sans disposer des données correspondantes ?

Plus préoccupant encore, **la dernière note de suivi relative à la campagne du printemps 2026 dont nous avons connaissance date du 27 juillet 2026**.

Sa diffusion avait été restreinte et ne concernait pas l'ensemble des participants au comité.

À notre connaissance, aucune nouvelle note détaillée n'a depuis été communiquée à l'ensemble des parties prenantes.

Au 17 novembre, le compte rendu officiel de la réunion du 13 octobre ne nous a pas davantage été transmis.

Il faut donc distinguer l'existence éventuelle de données détenues par les opérateurs de leur communication effective aux personnes appelées à apprécier les résultats.

Un bilan présenté oralement à partir de quelques diapositives, sans dossier préalable et sans communication des données permettant la contradiction, ne saurait tenir lieu d'une expertise scientifique indépendante.

Des chiffres qui exigent des explications

Selon les informations présentées lors de la réunion du 13 octobre et rapportées par Oiseaux-Nature, 33 oiseaux ont été relâchés depuis 2024, dont 15 seraient encore vivants au 30 septembre 2026.

Quatre jeunes auraient également été observés cette année.

Ces chiffres doivent toutefois être mis en perspective avec la durée réelle de survie des oiseaux. Dans son courrier du 5 octobre, le GTV précise que, parmi les seize individus relâchés en 2024 et 2025, seuls deux avaient survécu plus d'un an. Les dix-sept oiseaux introduits en 2026 ne peuvent évidemment pas encore faire l'objet d'une évaluation comparable. Le GTV souligne également que la reproduction observée durant l'été 2026, si elle constitue un résultat positif, ne démontre pas la constitution d'une population viable. Il rappelle qu'une dernière nichée autochtone de quatre jeunes femelles, observée en 2018, n'avait pas empêché l'effondrement ultérieur de la population vosgienne.

Un bilan démographique ne saurait donc être réduit au dénombrement des oiseaux présents à une date donnée. Il doit apprécier leur survie dans le temps, leur capacité de reproduction et le renouvellement effectif des générations.

La fiche rapporte un taux de survie annoncé de 40 %.

Or 15 oiseaux sur 33 représentent environ 45,5 %. Ce décalage peut provenir d'un périmètre de calcul différent ou d'une simple erreur de restitution, mais il illustre précisément la nécessité de disposer des tableaux originaux et des méthodes de calcul.

Les informations disponibles signalent également la perte de plusieurs balises GPS, rendant plus délicate l'appréciation du devenir de certains individus.

Il faut donc connaître, oiseau par oiseau, les dates de capture et de relâcher, la durée du suivi, les décès constatés, les disparitions et le statut des individus dont la balise ne transmet plus.

Le bilan financier présenté aurait, quant à lui, fait état de 590 000 euros pour les translocations et de 584 000 euros pour les mesures d'accompagnement depuis le début du programme, soit environ 1,17 million d'euros.

Ces montants doivent être rapprochés des dépenses effectivement réalisées, de leur ventilation et des résultats obtenus.

Les mesures d'accompagnement ne peuvent être appréciées sur leur seul coût. Il faut également savoir ce qui a réellement été réalisé et avec quels effets.

La question essentielle n'est donc pas seulement de savoir combien d'oiseaux ont été relâchés, combien seraient encore présents ou combien d'euros ont été engagés.

Elle est de savoir si les conditions écologiques nécessaires à la reconstitution durable d'une population viable ont été améliorées, dans quelles proportions et sur la base de quelles preuves.

Finances publiques : le coût d'une obstination

Dans un contexte de finances publiques particulièrement dégradées, où la dette française atteignait 119 % du PIB au deuxième trimestre 2026, l'utilisation des fonds consacrés à la biodiversité exige une rigueur accrue. Selon les chiffres présentés lors du comité Tétras du 13 octobre, près de 1,2 million d'euros auraient déjà été engagés dans ce programme, sans qu'un bilan détaillé permette d'en apprécier pleinement les résultats écologiques. Persister dans de nouvelles campagnes de capture, de transport et de relâcher, malgré les mortalités constatées et sans démonstration convaincante de la viabilité d'une population réintroduite, risquerait de constituer un véritable gâchis financier autant qu'écologique. **Ces moyens seraient bien plus utilement consacrés à la restauration effective des habitats forestiers, à la réduction des dérangements et au rétablissement des équilibres écologiques, au bénéfice de l'ensemble de la biodiversité vosgienne.** Lorsque les ressources publiques se raréfient, la conservation de la nature ne peut se permettre de financer indéfiniment des opérations dont l'efficacité reste à démontrer.

8. À qui appartient l'expertise ? Quand les promoteurs du projet deviennent les juges de leur propre action

Cette controverse révèle un problème institutionnel majeur, qui dépasse largement le seul dossier du Grand Tétras.

Les gestionnaires du programme sont nécessairement attachés à sa réussite. Les scientifiques ayant participé à son élaboration peuvent également souhaiter sa poursuite.

Cet engagement n'invalide pas leurs travaux. Mais il doit être connu et pris en considération lorsqu'il s'agit d'évaluer les résultats d'un programme qu'ils ont contribué à concevoir ou à soutenir.

Il est donc indispensable de distinguer les porteurs du projet, ses défenseurs, les scientifiques chargés de son suivi et les experts appelés à en apprécier indépendamment les résultats.

Ceux qui ont conçu, porté et défendu une expérimentation ne peuvent être les seuls à en définir les critères de réussite, à en présenter les résultats et à décider si elle doit être poursuivie.

Ce principe est banal dans d'autres domaines de l'action publique.

Pourquoi serait-il secondaire lorsqu'il s'agit de biodiversité, de vies animales et de l'utilisation de fonds publics ?

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges doit évidemment pouvoir présenter les résultats de son action.

Mais une expertise indépendante doit pouvoir confronter ces résultats aux objectifs initiaux, aux observations contradictoires et à l'ensemble des connaissances disponibles.

Or la réunion du 13 octobre soulève précisément cette difficulté.

Le Parc a présenté son propre bilan devant les différents acteurs du programme, sans que les associations aient reçu les éléments documentaires détaillés nécessaires à sa vérification préalable.

Le compte rendu officiel n'étant toujours pas communiqué, il demeure difficile de connaître précisément les conclusions retenues, les réserves exprimées et la manière dont elles seront transmises aux instances chargées d'éclairer la décision ministérielle.

Cette situation est particulièrement problématique dans un contexte où les porteurs du programme demandent sa poursuite.

Le risque n'est pas seulement celui d'une information insuffisante.

C'est celui d'une **confusion entre la production des données, leur interprétation, leur validation et leur utilisation pour obtenir une décision politique**.

La transparence n'est pas une concession faite aux opposants. Elle constitue une condition fondamentale de la crédibilité scientifique.

Un résultat fiable doit pouvoir être examiné par des chercheurs qui ne partagent pas nécessairement les convictions de ses auteurs.

Une évaluation indépendante doit également pouvoir conclure à l'insuffisance des résultats, à la nécessité d'une suspension ou à l'arrêt d'une expérimentation.

À quoi servirait-elle si sa seule conclusion acceptable était la poursuite du programme ?

Cette interrogation prend un relief particulier après les déclarations du préfet des Vosges, laissant désormais ouverte la possibilité de nouvelles translocations.

L'État ne peut raisonnablement envisager un revirement sans que soient mis à la disposition des instances compétentes et des parties prenantes :

- les rapports complets des trois campagnes de capture et de translocation ,
- les données actualisées relatives au devenir des oiseaux,
- les études concernant la reproduction et la survie des jeunes;
- les bilans techniques et financiers des actions de restauration des habitats,
- les évaluations de l'efficacité réelle des mesures de quiétude
- les analyses des risques écologiques et climatiques à moyen et long terme.

Il importe également que les éventuels conflits d'intérêts, institutionnels ou professionnels, soient déclarés et appréciés.

L'existence d'un intérêt institutionnel à la poursuite d'un programme ne signifie pas que ses promoteurs falsifient les résultats. Elle justifie en revanche des garanties renforcées d'indépendance dans l'évaluation.

La science ne devient pas indépendante parce qu'on lui donne ce qualificatif. Elle le devient lorsque ses méthodes, ses données et ses conclusions peuvent être librement confrontées à une expertise contradictoire.

Dans le dossier vosgien, ces garanties doivent désormais être explicitement apportées.

9. Le CNPN. Un avis scientifique ne doit pas devenir la caution d'une décision déjà souhaitée

Un second enjeu institutionnel, peut-être encore plus déterminant, concerne le Conseil national de la protection de la nature.

En février 2023, le CNPN avait rendu un avis défavorable au projet présenté par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Il rejoignait largement les critiques formulées par le CSRPN du Grand Est.

Ces avis portaient notamment sur l'insuffisance des garanties relatives aux habitats, sur les causes profondes de l'effondrement des populations et sur les incertitudes entourant la viabilité du projet.

Trois campagnes de translocation ont depuis été réalisées.

Des oiseaux sont morts, d'autres ont disparu des suivis, quelques-uns ont survécu et une reproduction a été observée en 2026.

Le contexte climatique et forestier continue par ailleurs d'évoluer.

Les scientifiques disposent donc de résultats nouveaux qui doivent être examinés.

Une consultation annoncée par le préfet

Selon le compte rendu établi par Louis-Michel Nageleisen à la suite de la réunion du 13 octobre, le préfet des Vosges a indiqué que le ministère n'avait pas arrêté définitivement sa position sur les translocations et qu'une consultation du CNPN devait intervenir avant la décision finale.

La réunion a également évoqué le futur Plan national d'actions en faveur du Grand Tétras, dont l'examen par le CNPN constitue un autre sujet.

Il importe de distinguer ces deux procédures et de connaître précisément la portée de chacune.

Si le CNPN doit rendre un nouvel avis sur les translocations dans les Vosges, il faut impérativement qu'il dispose de l'ensemble des informations pertinentes.

Il serait difficilement acceptable que le Conseil soit appelé à se prononcer à partir des seuls dossiers préparés par les porteurs du programme, sans avoir accès aux analyses critiques, aux résultats détaillés et aux réserves formulées par les associations et les chercheurs indépendants.

Quels documents seront soumis au CNPN ?

Nous demandons que soient rendus publics, ou au minimum communiqués aux organismes participant à l'expertise, la lettre de saisine du CNPN, son objet précis, son calendrier et la liste des pièces accompagnant cette saisine.

Il convient également de savoir si les avis défavorables de 2023, les résultats détaillés des trois campagnes, les données actualisées de mortalité et de reproduction, les bilans des mesures de restauration et les contributions scientifiques contradictoires seront intégrés au dossier.

Cette exigence est particulièrement importante parce que les avis des instances officielles ont déjà été publiquement contestés ou minimisés par certains défenseurs de la translocation.

Un risque de déséquilibre dans la présentation des arguments

Les promoteurs du projet ont naturellement accès aux données qu'ils produisent.

Ils disposent également des moyens institutionnels du programme et peuvent présenter leur analyse auprès des services de l'État.

En revanche, les associations critiques ne disposent pas nécessairement des mêmes informations, ni au même moment, ni dans des formats permettant leur exploitation.

Cette asymétrie doit être corrigée.

Cette exigence concerne également les modalités d'organisation des éventuelles visites de terrain ou réunions techniques préparatoires à un nouvel avis du CNPN. Si des représentants du Conseil sont invités dans les Vosges pour rencontrer les porteurs du programme et apprécier l'état des habitats, il serait indispensable qu'ils puissent également entendre les associations et les spécialistes ayant formulé des analyses contradictoires.

Le Groupe Tétras Vosges, les associations impliquées dans la protection du massif et les scientifiques indépendants doivent pouvoir présenter leurs observations, notamment sur la réalité des travaux de restauration, l'évolution des milieux forestiers et les dérangements persistants.

Une expertise équilibrée ne peut reposer sur la seule présentation des résultats et des sites retenus par les promoteurs du programme. Elle doit permettre aux experts de confronter les interprétations, d'examiner les secteurs concernés et d'apprécier les conditions écologiques réelles du massif.

Un avis scientifique indépendant suppose que les différentes interprétations puissent être examinées à partir d'un socle commun de données.

Il ne s'agit pas d'accorder à toutes les opinions la même valeur scientifique, mais de garantir que chacune puisse être confrontée aux faits.

Le CNPN ne saurait être réduit au rôle d'arbitre entre des campagnes de communication rivales.

Sa mission est d'apprécier scientifiquement la situation, sans préjuger de la conclusion qui en résultera.

Il doit pouvoir confirmer ses réserves antérieures, les nuancer ou les modifier, dès lors que des éléments nouveaux le justifient.

Mais cette évolution éventuelle doit reposer sur des données vérifiables et une argumentation explicite.

Une demande de transparence adressée au ministère

Nous demandons que le ministère précise rapidement les modalités de la consultation envisagée et garantisse que les éléments transmis au CNPN ne seront pas sélectionnés en fonction de leur caractère favorable ou défavorable à la poursuite du programme.

Nous demandons également que l'ensemble des contributions scientifiques contradictoires, notamment la lettre du Groupe Tétras Vosges du 5 octobre 2026, les observations des associations environnementales et les analyses indépendantes, soient effectivement versées au dossier soumis au CNPN.

Nous sollicitons la possibilité pour les associations concernées d'être entendues par la commission compétente, ou à défaut de lui transmettre une contribution contradictoire complète avant toute délibération. Cette demande doit également s'appliquer à toute visite de terrain ou réunion préparatoire consacrée à l'évaluation du programme.

Il ne s'agit pas de réclamer un traitement privilégié pour les opposants aux translocations, mais de garantir que les experts disposent d'une information équilibrée et puissent exercer pleinement leur liberté d'appréciation

Enfin, nous souhaitons que l'avis rendu et les éléments déterminants sur lesquels il repose soient rendus publics avant toute décision de reprise des captures.

L'indépendance du CNPN doit être garantie non seulement dans la liberté de sa délibération, mais aussi dans l'exhaustivité et la qualité des informations qui lui sont communiquées.

Car une expertise peut être conduite par des personnes parfaitement indépendantes tout en étant fragilisée par un dossier incomplet ou déséquilibré.

La question est finalement simple, le ministère souhaite-t-il obtenir un avis scientifique permettant de décider librement de l'avenir du programme, ou cherche-t-il un avis permettant de justifier sa poursuite ?

Nous voulons croire que seule la première démarche guidera sa décision.

Mais la transparence des procédures et des documents constitue précisément le moyen de le vérifier.

Conclusion. La science ne se décrète pas à coups de signatures

Personne ne possède le monopole de la défense du Grand Tétras.

Ni les associations opposées aux translocations, ni les porteurs du projet, ni les spécialistes qui en souhaitent la poursuite.

La connaissance scientifique avance par la confrontation des hypothèses, l'examen des faits et l'acceptation de résultats qui peuvent contredire les convictions de départ.

Or, dans cette controverse, nous observons trop souvent une inversion de cette méthode. Les résultats défavorables seraient insuffisants pour conclure, les observations favorables suffiraient à justifier la poursuite, et les scientifiques critiques seraient disqualifiés au nom de leur prétendue incompétence.

Nous refusons cette conception de l'expertise.

Nous ne prétendons pas que toutes les affirmations des défenseurs du programme sont fausses. Nous affirmons que plusieurs d'entre elles sont inexactes, insuffisamment démontrées ou présentées avec un degré de certitude que les données disponibles ne justifient pas.

Mais il y a plus grave encore.

Après trois années d'expérimentation, alors que le ministère envisage de réexaminer sa décision, les données actualisées nécessaires à une évaluation complète et contradictoire ne sont toujours pas mises à disposition de manière satisfaisante.

Nous demandons donc que les démarches entreprises auprès de la ministre soient transparentes, que les qualifications et mandats institutionnels invoqués soient précisément identifiés et que les arguments de chacun soient confrontés aux résultats réels des trois campagnes.

Nous demandons que les bilans techniques, scientifiques et financiers soient intégralement communiqués, que le CNPN puisse se prononcer en toute indépendance et que les mesures de restauration des habitats soient évaluées avec la même rigueur que les opérations de translocation.

Nous demandons enfin que le gouvernement maintienne l'arrêt des nouvelles captures tant qu'une expertise indépendante n'aura pas démontré que les conditions écologiques indispensables à la restauration d'une population viable sont suffisamment réunies.

Il serait particulièrement grave qu'une décision prise au regard d'un bilan scientifique préoccupant soit renversée sans éléments nouveaux déterminants, sous l'effet d'une mobilisation présentant abusivement certaines positions individuelles comme celles de la science tout entière.

La science n'est ni un titre de propriété, ni un argument d'autorité, ni un instrument de communication.

Elle ne se résume pas à des signatures prestigieuses, à des tableaux de résultats choisis ou à quelques diapositives présentées devant un comité.

Elle suppose l'accès aux données, la possibilité de les discuter, l'indépendance des évaluations et la capacité de reconnaître les limites d'une expérimentation.

La sauvegarde de la biodiversité mérite mieux qu'une bataille de réputations dans laquelle les oiseaux continueraient à payer le prix des certitudes humaines.

La véritable question n'est pas de savoir qui réussira à convaincre la ministre. Elle est de savoir si l'État acceptera de laisser les faits scientifiques, tous les faits scientifiques, éclairer librement sa décision.

SOS Massif des Vosges, Oiseaux Nature, Vosges Nature environnement, Avenir et Patrimoine 88, Paysage Nature et Patrimoine de la Montagne Vosgienne, Lorraine Association Nature (LOANA), Association de Secours et de Placement des Animaux Vosges (ASPA Vosges), Biodiversit'Haies 88.

Annexe : Principales sources documentaires

1. **Ministère de la Transition écologique**, communiqué du 7 septembre 2026 sur l'arrêt des nouvelles translocations. https://www.ecologie.gouv.fr/presse/approche-fondee-science-gouvernement-inscrit-grand-tetras-lagopede-alpin-liste-especes
2. **DREAL Grand Est**, dossier administratif, avis du CSRPN et du CNPN de février 2023. https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/renforcement-de-la-population-de-grand-tetras-dans-a22489.html
3. **DREAL Grand Est**, *Évaluation de la stratégie nationale Grand Tétras 2012-2022*, mai 2023, et annexe relative au massif vosgien. https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_evaluation_strategienationale_grand_tetras_2023.pdf
4. **Patrick Zabé**, lettre ouverte publiée par *So Chasse*, 30 août 2026. https://www.sochasse.fr/defendre-la-chasse/positions-officielles/grand-tetras-la-bien-pensance-prend-elle-le-pas-sur-la-science-patrick-zabe-interpelle-la-ministre/
5. **Forestiers du Monde**, lettre ouverte de sept défenseurs du programme, 14 septembre 2026. https://forestiersdumonde.org/lettre-ouverte-a-madame-la-ministre-de-lenvironnement/
6. **Analyse bibliométrique**, *Évaluation de l'activité de publication*, document communiqué à SOS Massif des Vosges, présentant les résultats de recherches dans Web of Science.
7. **Clarivate**, documentation sur la couverture et les critères d'indexation de Web of Science Core Collection. https://webofscience.zendesk.com/hc/en-us/articles/48137951657233-Web-of-Science-Coverage-Details
8. **Société d'études ornithologiques de France**, présentation de la revue *Alauda* et de sa procédure d'examen des manuscrits. https://www.seof.fr/copie-de-notre-revue
9. **Natagora / Aves**, ligne éditoriale et procédure de relecture scientifique de la revue *Aves*. https://aves.natagora.be/la-revue-aves/notre-ligne-editoriale
10. **Faune Sauvage**, historique du Groupe Tétras Vosges. https://www.faunesauvage.fr/fsstructure/groupe-tetras-vosges
11. **LPO Alsace**, avis du 20 décembre 2023 et correspondance d'Yves Muller du 29 mars 2025.
12. **Jean-Jacques Pfeffer**, correspondances des 14 et 22 mai et du 24 juillet 2025, conservées par SOS Massif des Vosges.

SOS Massif des Vosges – Association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar Volume 69 – Folio 1. Siège : 21, rue Erbersch – 68380 Mittlach - tél. : 06-95-38-24-69
mail : contact@sos-massifdesvosges.fr - site web : www.sos-massifdesvosges.fr

13. **Louis-Michel Nageleisen / Oiseaux-Nature**, fiche de compte rendu du comité Tétras du 13 octobre 2026.

14. **ONF, direction territoriale Grand Est**, fiche technique *Situation des forêts publiques face aux conditions climatiques de l'été 2026*.

15. **Assemblée nationale**, question écrite n° 19025 du député Hubert Ott, déposée le 20 octobre 2026.
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE19025

16. **Dernières Nouvelles d'Alsace**, 15 octobre 2026, *Programme de translocation du Grand Tétras : l'État se donne le temps de la réflexion*.

17. **Groupe Tétras Vosges**, David Demergès, président, *Lettre à la ministre de la Transition écologique — Arrêt des translocations de Grand Tétras dans le massif des Vosges*, 5 octobre 2026, 3 pages.
https://gtv-vosges.fr/docactu/actu113.pdf

18. **Conseil national de la protection de la nature**, *Avis du 8 juillet 2026 relatif à l'inscription du Grand Tétras sur la liste des espèces protégées*, avis favorable à l'unanimité (21 votants). Document consultable sur le site officiel des avis du CNPN :
https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/07-juillet-2026-a504.html